



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DE ST-MARTIN

JEUDI 18 JUIN 2020

LIEU ET DATE : Salle bourgeoisiale / Jeudi 18 juin 2020 à 19h00

Régulièrement convoquée par affichage dans tous les villages de la Commune, l'assemblée primaire municipale est réunie à 19h00 à la salle bourgeoisiale de St-Martin.

Conformément à l'art. 6^e de l'ordonnance 2 Covid-19, un plan de protection est mis en place et une liste des présences est tenue.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

- 1.** Ouverture de l'assemblée et vérifications d'usage
- 2.** Avenant à la Convention du 27 mai 1987 de l'aménagement hydroélectrique de la Grande-Dixence, concernant la mise à jour des inventaires et la reconnaissance de plus-value des installations de Cleuson-Dixence ; Présentation du projet par M. Damien Métrailler, Président de la délégation des collectivités publiques
- 3.** Avenant à la Convention du 27 mai 1987 de l'aménagement hydroélectrique de la Grande-Dixence, concernant la mise à jour des inventaires et la reconnaissance de plus-value des installations de Cleuson-Dixence ; Adoption
- 4.** Présentation des comptes 2019 de la Municipalité
- 5.** Rapport de l'organe de révision
- 6.** Comptes 2019 de la Municipalité et du rapport de l'organe de révision ; Approbation
- 7.** Informations communales
- 8.** Divers

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Le Président Alain Alter ouvre l'assemblée et salue cordialement les personnes présentes.

Le Président remercie ses collègues du Conseil municipal pour l'engagement dont ils font preuve au service de la population de St-Martin. Il remercie également le personnel de l'administration communale et des services techniques pour la qualité de leur travail.

L'assemblée primaire a été convoquée le 28 mai 2020 par affichage aux piliers publics, livret explicatif envoyé à tous les ménages et publication sur le site internet de la Commune. L'ordre du jour figure sur la convocation de l'assemblée.

L'ordre du jour est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté sans aucune modification.

Les bases légales en vigueur qui régissent la convocation et la tenue de la présente assemblée sont portées à la connaissance des citoyens (Loi sur les Communes).

Le Président désigne M. André Quinodoz, en qualité de scrutateur et précise que le procès-verbal de l'assemblée sera tenu par M. Michel Gaspoz, Secrétaire communal.

2. AVENANT A LA CONVENTION DU 27 MAI 1987 DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE LA GRANDE-DIXENCE, CONCERNANT LA MISE A JOUR DES INVENTAIRES ET LA RECONNAISSANCE DE PLUS-VALUE DES INSTALLATIONS DE CLEUSON-DIXENCE ; PRESENTATION DU PROJET PAR M. DAMIEN METRAILLER, PRESIDENT DE LA DELEGATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

M. Damien Métraiiller, Président de la délégation des collectivités publiques, présente et commente la teneur de l'avenant n° 3 de la convention du 27 mai 1987 concernant la mise à jour des inventaires et la reconnaissance de plus-value des installations de Cleuson-Dixence.

Le Groupe de Travail "Convention CD 1987", mandaté par le Canton du Valais, les Communes concédantes et les propriétaires de Cleuson-Dixence Société simple, en l'espèce Grande Dixence SA et Alpiq Suisse SA, d'actualiser la Convention 1987, propose à l'attention des autorités concédantes de Grande Dixence SA et d'Alpiq Suisse SA :

- De fixer la date de mise en service de l'aménagement de Cleuson-Dixence le 1^{er} janvier 2001, de la puissance de la centrale de 1'269 MW et du coût de construction arrêté à 1'294 milliard CHF
- De valider les inventaires au 31 décembre 2019 des installations des aménagements de Grande Dixence, de Première Dixence et de Cleuson soumises au droit de retour conformément aux rapports des experts mandatés
- D'approuver le principe de traitement des divergences dans les inventaires des installations de Grande Dixence, de Première Dixence et de Cleuson à fin de concession.

3. AVENANT A LA CONVENTION DU 27 MAI 1987 DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE LA GRANDE-DIXENCE, CONCERNANT LA MISE A JOUR DES INVENTAIRES ET LA RECONNAISSANCE DE PLUS-VALUE DES INSTALLATIONS DE CLEUSON-DIXENCE ; ADOPTION

Le projet d'avenant n° 3 de la convention du 27 mai 1987 a été préalablement approuvé par le Conseil municipal en séance du 12 mars 2020 et soumis à la consultation publique durant le délai légal.

Soumis au vote, l'assemblée primaire adopte, à l'unanimité et à main levée, le projet d'avenant n° 3 de la convention du 27 mai 1987 entre la Commune de St-Martin et Grande Dixence SA / Alpiq Suisse SA.

4. PRESENTATION DES COMPTES 2019 DE LA MUNICIPALITE

Le Président présente les comptes d'investissements 2019 de la Municipalité. Les comptes de fonctionnement sont commentés par **le Secrétaire communal**.

Les résultats comptables de l'exercice 2019 présentent les principaux chiffres suivants :

- Charges de fonctionnement avant amortissements : CHF 5'076'897.14
- Recettes de fonctionnement : CHF 6'350'880.78
- Marge d'autofinancement : CHF 1'273'983.64
- Investissements bruts : CHF 1'451'696.41
- Recettes sur investissements : CHF 693'569.05
- Investissements nets : CHF 758'127.36
- Amortissements ordinaires : CHF 977'253.05
- Amortissements complémentaires : CHF 280'000.00
- Fortune au bilan : CHF 7'864'932.90
- Endettement net : CHF 67'068.29
- Dette nette par habitant : CH 81.00

5. RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

Le Secrétaire communal donne lecture du rapport établi par les experts-réviseurs de la Fiduciaire Fidag, lesquels recommandent d'approuver les comptes annuels municipaux 2019.

6. COMPTES 2019 DE LA MUNICIPALITE ET DU RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION ; APPROBATION

Les comptes 2019 de la Municipalité ont été préalablement approuvés par le Conseil municipal en séance du 28 mai 2020 et soumis à la consultation publique durant le délai légal.

Soumis au vote, l'assemblée primaire approuve, à l'unanimité et à main levée, les comptes 2019 de la Municipalité de St-Martin, et donne pleine et entière décharge aux organes responsables.

7. INFORMATIONS COMMUNALES

Le Président présente et commente l'activité des différents dicastères :

- Administration générale
- Sécurité publique
- Enseignement et formation
- Culture, loisirs et culte
- Santé
- Prévoyance sociale
- Trafic
- Protection et aménagement de l'environnement
- Economie publique
- Finances et impôts

8. DIVERS

Le Président adresse ses sincères remerciements à toute la population de la Commune pour son comportement exemplaire durant ce temps du Covid-19. Une reconnaissance particulière au personnel du commerce Edelweiss pour la préparation des colis, aux membres de la Jeunesse de Saint-Martin qui se sont dévoués spontanément pour le transport des marchandises, aux membres des sociétés les Fifres et Tambours La Maya, de la Fanfare La Perce-Neige pour leur animation à travers les villages de la Commune et à toutes les personnes qui, de près ou de loin, n'ont pas compté leurs efforts de dévouement et de solidarité pour éviter toutes conséquences dramatiques dans notre Commune.

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à l'assemblée.

Question de M. Alain Bron

M. Bron estime que la place de pique-nique de Prapouric n'est plus adaptée à l'accueil des touristes. Il pose notamment la question de l'alimentation en eau de cette place.

Le Président répond que des dispositions seront prises, d'ici au 31 octobre 2020, afin de permettre l'alimentation en eau de la place de pique-nique de Prapouric, en collaboration avec le Service technique communal et le responsable de Saint-Martin Tourisme. Une démarche similaire sera effectuée pour l'ensemble des places de pique-nique de la Commune.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt l'assemblée primaire municipale, laquelle est suivie de l'assemblée primaire bourgeoisiale.

MUNICIPALITE DE SAINT-MARTIN

ALAIN ALTER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal